



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 23 janvier 2023

INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

– de tous les coquillages à l'exclusion des gastéropodes marins non-filtreurs de la zone de production « Rivière de Merrien aval »

VU les résultats d'analyses microbiologiques défavorables sur les huîtres de la zone de production « Rivière de Merrien aval », le Préfet du Finistère a décidé, ce jour, d'interdire la pêche et la commercialisation des coquillages de cette zone.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 20 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

| Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (23/01/2023) | | |
|---|--|---|
| Secteur | Coquillages concernés par l'interdiction de pêche | Type de contamination |
| Baie de Douarnenez eaux profondes | Tous coquillages sauf les amandes, les spisules et les gastéropodes marins non filtreurs | Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i> |
| Gisement de Camaret | Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles) | Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i> |
| Baie de Douarnenez eaux profondes | | |
| Iroise Camaret - Gisement de Sein | | |
| Iroise Camaret - Basse jaune | | |
| Rivière de Merrien aval | Tous coquillages | Contamination microbiologique |
| Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria | | |
| Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou | Moules | Contamination chimique (plomb) |

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**